

# COMMUNE DE BOUS



## AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 16, alinéa 4  
de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,  
le public est informé que par arrêté de

Madame le Ministre de l'Environnement, Du Climat et du Développement durable

du 17 novembre 2022, réf. N° 3/2022/0504,

**la société POST Luxembourg est autorisée à exploiter un site d'installations radioélectriques sur un terrain au lieu-dit « op der Schleed », inscrit au cadastre de la commune de Bous, section B de Rolling/Assel sous le numéro 1323/2721.**

Conformément à l'article 19 de la même loi du 10 juin 1999, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la publication de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Copies des autorisations en question pourront être consultées librement à la maison communale à Bous – 20, rue de Luxembourg.

Bous, le 29 novembre 2022

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre

le secrétaire: